

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PU-
BLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSON-
NEL CIVIL DE L'ETAT

85/764 DU 1^{er} 6/85

DECRET N° /MTEB/FPFS-DGTFP-
DGPCE

portant nomination de Monsieur
MABANZA Joseph, Attaché de
Recherche de 6^{ème} échelon des
cadres de la catégorie A
hiérarchie I des Services
Techniques (Recherche Scientifique)

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification
de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'Arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les condi-
tions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des
fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62-130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la Loi n° 15-62 du
3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le Décret 82-842 du 16 Février 1982 portant Statut
Particulier du Personnel de la Recherche Scientifique et Technique ;

(/u le Décret n° 57/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le Décret n° 74/47C du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le Décret n° 80-630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage
des Avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984 portant nomination
du Premier Ministre ;

(/u le Décret n° 84-858 du 13 Août 1984 portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 84-860 du 20 Août 1984 portant organisation
des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84-923 du 19 Octobre 1984 au Décret
n° 84-856 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernemen

(/u l'Arrêté n° 650/MTEB/FPFS-DGTFP-DGP du 24 Janvier 1985
autorisant Monsieur MABANZA Joseph, Ingénieur Agronome de 3^o échelon

(/u le Décret N° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situa-
tions administratives des Agents de l'Etat.

à suivre un stage de formation en Histophysiologie et Radiobiologie Végétale en France (Régularisation) ;

(/u le Décret N° 84/463/MTPS/DGTF/DFP du 15 Mai 1984 portant intégration et nomination des Fonctionnaires en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du statut particulier du personnel technique de la Recherche Scientifique en tête Monsieur MAZIEZOULA Bienvenu ;

(/u la lettre N° 0550/DGRST du 20 Septembre 1984 du Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique transmettant le dossier de l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du Décret N° 82/842 du 16 Septembre 1982 susvisé, Monsieur MABANZA Joseph, Attaché de Recherche de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du statut particulier du personnel de la Recherche Scientifique, en service à la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique, titulaire du Doctorat d'Etat mention Sciences délivré par l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc (France) est nommé Maître de Recherche de 1^{er} échelon, indice 1790 Acc = néant.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prendra effet ^{tant} du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 1^{er} Août 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera ./-

BRAZZAVILLE , LE 1^{er} JUIN 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE ,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE ,

Bernard COMBO-MATSIONA .-

Ange Edouard POUNGUI .-

AMPLIATIONS :

- JORFC..... 1
- DGTF/DGPE..... 3
- DGB..... 3
- DCF..... 2
- MRS..... 2
- DOSSIER..... 3
- INTERESSE..... 1
- SGG/BC..... 2